

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
MURET
CANTON
MURET

Commune : LABASTIDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
16 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 17/09/2019
ID : 031-213102536-20190916-19_69-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille dix-neuf, le seize- septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Labastidetette s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Serge Gorce, Maire
Date de convocation 10 septembre 2019

Etaient présents : Serge GORCE, Marie-France JOUSSE, Christelle DELARUE-LAIGO, Jérôme BERNADIE, Arlette LOZES, Pierre-Louis BOUE, Gérard POUSSOU, Gérard LERAT, Isabelle POUFFARY, Maria URZAY-AZNAR, Yvette JEAN-MARIE.

Etaient absents : Gérard BERTHOLD, Patricia VERDON, Delphine GATINE-DA MOTA, Eric SANCHEZ, Yvette JEAN-MARIE, Philippe DUMIGRON, Mireille EYLER, Claude TURAGLIO.

Procurations : Gérard BERTHOLD donne procuration à Isabelle POUFFARY
Philippe DUMIGRON donne procuration à Serge GORCE
Mireille EYLER donne procuration à Arlette LOZES
Alain RAHARD donne procuration à Pierre-Louis BOUE

Secrétaire de séance : Yvette JEAN-MARIE

19-69 Prescription de la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47 ;

Considérant que l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme prévoit que le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme prévoit que la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Maire rappelle que les deux dernières modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis principalement :

- D'encadrer l'intensification urbaine en instituant un coefficient d'emprise au sol (CES) de 20 % (modification n° 4 du PLU)
- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AUb (concernée par la présente modification simplifiée) et d'y définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (modification n° 5 du PLU)

Monsieur le Maire indique que le phasage et les OAP de la zone AUb proposés dans le cadre de la modification n° 5 du PLU paraissent difficilement opérationnels. Ainsi, cette nouvelle modification a pour objectifs, en lien avec l'étude densification, de confirmer la pertinence du CES mis en place, de proposer un phasage des zones AU ainsi que de reprendre le règlement et les OAP de la zone AU afin de rendre le projet plus opérationnel.

Il convient de rappeler que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUb répond aux objectifs de la commune en matière de développement et d'aménagement du territoire :

- Maîtriser l'urbanisation et la croissance démographique

- Promouvoir la mixité sociale et urbaine
- Renforcer la centralité du bourg

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 031-213102536-20190916-19_69-DE

Berger
Levrault

En conséquence, afin de répondre à l'accroissement démographique et aux besoins en termes de logements, commerces, services et équipements publics, la commune avait reclassé (modification n° 5 du PLU) une partie de la zone 2AU en secteur AUb constituant un secteur à forts enjeux étant donné sa proximité avec le noyau urbain de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
A l'unanimité

- **DE PRESCRIRE** la deuxième modification simplifiée du PLU,
- **DIT** que le projet de deuxième modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier de modification simplifiée dans les locaux de la mairie du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures du 25/10/2019 au 25/11/2019,
- Consultation du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la commune : <http://www.labastidette.fr> du 25/10/2019 au 25/11/2019.

Un poste informatique avec accès internet est à la disposition du public dans les locaux de la mairie du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures du 25/10/2019 au 25/11/2019.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de deuxième modification simplifiée du PLU et consigner, éventuellement, ses observations sur un registre mis à disposition à la mairie aux jours et heures fixés ci-dessus ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de LABASTIDETTE
Service Urbanisme
1 place de la Résistance
31600 LABASTIDETTE

Le public aura, en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@labastidette.fr
Seules seront prises en considération les correspondances postales et les courriels arrivés pendant la durée de la mise à disposition fixée ci-dessus.

Un avis au public faisant connaître les modalités de mise à disposition sera, publié par voie d'affiches, en mairie de LABASTIDETTE et en différents points du territoire communal.
L'avis au public sera également consultable sur le site internet de la commune de LABASTIDETTE.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	11
Votants	15
Absents	8
Exclus	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et
année que dessus.



(Handwritten signature)